Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.203

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	32
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Budget Ville – Admissions en non-valeurs et créances éteintes de produits irrécouvrables**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Nestor YEPMENI, Daya TERKI, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI[1], Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN	par Sophie MINE
Bachir CHEKINI	par Nicolas ALLEOS
Faten BENHAMED	par Monique BAILLOT
Fouad SARI	par Colette KOEBERLE
Rémy FIZAMES	par Norman CHARLES
Sangeetha BERCHMAN	par Thomas CHAZAL
Aouicha TRAORE	par Kelly BOUSSARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Bouchra KHIAR est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 25, avant de procéder au vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

Direction des Finances
Affaire suivie par : Maria STAN

Conseil municipal du 30 septembre 2026

Délibération n° 26.203

Budget Ville – Admissions en non-valeurs et créances éteintes de produits irrécouvrables

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 25-0013 MO du 14 avril 2025 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les états des admissions en non-valeurs et créances éteintes fournis par le comptable public ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale-Finances », réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant que la Ville de Vigneux-sur-Seine détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ne font pas obstacle à l'exercice de poursuites et aux recouvrements de ces créances ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026, au chapitre 65, comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE l'admission en non-valeur de recettes pour un montant de **5 865,48**€, et correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **8304162133** dressée par le comptable public.

Article 2 - APPROUVE l'admission en créances éteintes des recettes pour un montant de **1 066,05**€, et correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **8374510833** dressée par le comptable public.

Article 3 - APPROUVE l'admission en créances éteintes des recettes pour un montant de **973,64**€, et dont la liste des produits irrécouvrables est annexée à la délibération

Article 4 - APPROUVE l'admission en créances éteintes des recettes pour un montant de **224,86**€, et correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **8405230433** dressée par le comptable public.

Article 5 - PRECISE que ces dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2026.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260903-26-203-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Signé numériquement le 01/10/2026

